

Conformément à la réglementation, vous pouvez souscrire un contrat d'assurance emprunteur auprès de l'assureur de votre choix dans le cadre de votre prêt immobilier⁽¹⁾. Ce contrat devra offrir un niveau de garanties au moins équivalent au contrat d'assurance proposé par votre banque. Ces critères d'exigence varient selon la nature de votre projet habitat, le type de prêt et votre profil professionnel.

Ces informations sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Projet habitat : investissement locatif	① - TYPE DE PRÊT		Prêt standard (amortissable ou à différé partiel)					Prêt à différé total (relais ou in fine) ⁽²⁾
	② - CSP		Salariés	Fonctionnaires	TNS*	Inactifs Retraités	Inactifs Non Retraités	
	③- GARANTIE DECES		Exigée	Exigée	Exigée	Exigée	Exigée	
Je choisis :	Couverture de la garantie décès pendant toute la durée du prêt	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
1- mon type de prêt (amortissable, différé total ou partiel)	Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier à titre personnel, professionnel ou humanitaire	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2- ma Catégorie Socio Professionnelle (CSP)	Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier à titre personnel, professionnel ou humanitaire	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Je consulte:								
3- les garanties exigées								

*TNS : travailleurs non salariés

**PTIA : Perte Totale et Irréversible d'Autonomie

(1) : Par prêt immobilier, il faut entendre l'ensemble des prêts visés à l'article L313-1 du Code de la consommation.

(2) : Il n'y a pas de distinction de critères selon la CSP.